

DEPARTEMENT
DE L'INDRE

Arrondissement
d'Issoudun

MAIRIE
D'AMBRAULT
36120

Tél : 02.54.49.03.16
Fax : 02.54.49.00.28

REPUBLIQUE FRANCAISE

Préfecture de l'Indre

20 NOV. 2006

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil six, le mardi 31 octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ambrault, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gérard THOMAZEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 27 octobre 2006

PRESENTS : MM. Gérard THOMAZEAU, Jean-François RIPOTEAU, Etienne AUJARD, Roland LANGLOIS, Jacques FONBAUSTIER, Bernard DORé, Alain PERREAU, Christophe ROOSEBROUCK, Mme Catherine LEFEL, Mlle Nadine ROBERT

ABSENTS : MM. Gérard MONTAGNé, Maurice BENOIST, Jean-Paul DESNOYER, Stéphane GIRAUD (excusé)

Mademoiselle Nadine ROBERT a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 14 Nombre de membres présents : 10

◇◇◇◇◇◇◇◇

OBJET : Ligne Grande Vitesse Limoges-Poitiers

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier du Sénateur François GERBAUD et du Président du Conseil Général Louis PINTON, daté du 5 septembre 2006, relatif au projet de ligne à grande vitesse Limoges-Poitiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- S'oppose à la création d'une ligne grande vitesse Limoges-Poitiers qui risquerait de reléguer la voie Châteauroux-Paris au niveau secondaire et, en terme d'aménagement du territoire, laisser de côté l'ensemble des départements du grand centre soit près de 1,8 millions d'habitants.
- Rappelle que l'Indre, s'appuyant sur l'expertise des Chambres Régionale et Départementale de Commerce et d'Industrie, a déjà fait connaître sa position sur les aménagements ferroviaires nécessaires à son territoire.
- Demande la grande vitesse entre Limoges et Paris par Châteauroux, avec l'amélioration et la modernisation de la voie.
- Demande l'interconnexion de cette ligne au réseau TGV irriguant l'Europe du Nord et de l'Est, gage d'un raccordement aux grands pôles de développement économique.



Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.
Pour copie conforme,



Le Maire,